

VILLE DE HUNINGUE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HUNINGUE
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni, après avoir été convoqué en due forme, en séance ordinaire et en nombre valable

Monsieur **le Maire** ouvre la séance à 18h35, salue les Conseillers présents et précise que nombre d'entre eux sont absents pour des raisons tant professionnelles que personnelles.

Présents :

Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Maire.
Mmes et MM. Dominique BOHLY, Valérie ZAKRZEWSKI, Christian KEIFLIN, Denis BRENGARD, Véronique STADLER, Jules FÉRON, Adjoints.

Mmes et MM. Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ, Philippe SUTTER, Céline ADESSI, Olivier CLAUDE, Franck KEIFLIN, Aline GOSALBES, Lyass BENCHEKOR, Marie TROENDLÉ, Qendresa ALIU, Véronique WAUTHIER (arrivée au point n°3), Alexandrina TRENEVA, Conseillers.

Ont donné procuration

Madame Nicole GESSER qui a donné procuration à Madame Véronique STADLER
Madame Christine FRANCOIS qui a donné procuration à Monsieur Philippe SUTTER
Monsieur Umberto MEDIATI qui a donné procuration à Monsieur Franck KEIFLIN
Madame Hassina HEBBACHI qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON
Madame Anne-Catherine GIESHOFF qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN
Madame Angélique BONNES-LIJIC qui a donné procuration à Monsieur Jules FÉRON
Monsieur Mathieu FRIES qui a donné procuration à Madame Alexandrina TRENEVA
Monsieur Patrick STRIBY qui a donné procuration à Madame Alexandrina TRENEVA
Monsieur Philippe LAPP-HUMBERT qui a donné procuration à Monsieur Dominique BOHLY

Absent excusé

Monsieur Julien CHRISTLER

Absent

Monsieur Amar ZELLAGUI

Secrétaire de séance :

M. Quentin BRUNOTTE, Directeur Général des Services.

Presse :

Journal : L'Alsace

ORDRE DU JOUR :

POINT. 1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2021	3
POINT. 2	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
POINT. 3	ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020	4
POINT. 4	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	7
A.	BUDGET VILLE	7
B.	BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAIQUE	9
C.	BUDGET PARKING ABBATUCCI	9
D.	BUDGET BAUX COMMERCIAUX	10
POINT. 5	RESILIATION BAIL COMMERCIAL	11
POINT. 6	DÉCISION MODIFICATIVE, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MUSIQUE MUNICIPALE DE HUNINGUE (MMH)	12
POINT. 7	CESSION DE LA CUISINE PROFESSIONNELLE	13
POINT. 8	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020/2026	14
POINT. 9	CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	15
POINT. 10	ADDITIF AUX TARIFS DU PARC DES EAUX VIVES POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DE PRESTATIONS DE LOCATION	17
POINT. 11	INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL	18
POINT. 12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	20
POINT. 13	TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2021/2022	21
POINT. 14	TARIFS TRIMESTRIELS ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022, ACADEMIE DES ARTS	23
POINT. 15	CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES	25
POINT. 16	INFORMATIONS DU MAIRE	26
POINT. 17	POINTS DIVERS	26

POINT. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2021

Le procès-verbal est transmis en annexe à l'ordre du jour.

Les observations sont à formuler par écrit avant la séance ou de vive voix au moment de l'adoption du procès-verbal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021.
-

POINT. 2 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, indique que lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Ce secrétaire peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, en tant que secrétaire de séance.

POINT. 3 ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2020

Monsieur **le Maire** précise que l'année 2020 a été très particulière et que certains aspects des comptes administratifs le démontrent.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Denis BRENGARD**.

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les comptes administratifs retracent la gestion de l'exercice 2020 conformément aux budgets et décisions modificatives votés par le Conseil Municipal.

Les résultats des comptes administratifs 2020 sont les suivants :

A. BUDGET VILLE**1) Section de fonctionnement**

- *Dépenses*

Monsieur **le Maire** indique que les dépenses sont moindres que prévu, ce qui a permis d'obtenir un résultat plus intéressant.

Arrivée de Madame Véronique WAUTHIER

- *Recettes*

2) Section d'investissement

- *dépenses*

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** constate d'importantes différences entre certains montants budgétisés et les mandats émis.

Monsieur **le Maire** précise que ces sommes non dépensées constitueront des « restes à réaliser ». Tous les travaux prévus en 2020 n'ont pas automatiquement été payés sur cet exercice et ne le seront qu'en 2021.

Monsieur **Philippe SUTTER** souhaite obtenir des précisions quant au chapitre 21, article 2138 qui fait état de 230 000 euros de crédits annulés.

Monsieur **le Maire** indique qu'il y a parfois des surestimations. Si tel est le cas, les crédits sont annulés. Ils intègrent alors le résultat et peuvent être affectés à d'autres opérations. Il s'agit là de la différence essentielle avec les restes à réaliser qui eux sont toujours affectés à l'opération initialement prévue.

Monsieur **Philippe SUTTER** reste surpris par l'importante différence constatée.

Monsieur **le Maire** confirme. Parfois un projet peut avoir perdu de son utilité ou être revu dans ses dimensions.

Monsieur **le Maire** tient toutefois à préciser que cette faculté n'est envisageable que lorsqu'il s'agit d'une économie et non d'une hausse.

- *recettes*

Monsieur **le Maire** rappelle que l'article 1328 fait état d'un crédit ouvert de 1 million d'euros. Il s'agit de la subvention INTERREG qui sera versée concernant le projet «Vis-à-vis», quasiment terminé. Il reste environ 925 000 euros à percevoir.

Monsieur **le Maire** indique que cela est le résultat d'un décalage qui n'est en rien une remise en cause de la qualité ou de l'éligibilité des travaux effectués. Il s'agit juste de lourdeurs administratives que rencontrent également SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION ou WEIL AM RHEIN.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite obtenir des précisions quant à la taxe d'aménagement.

Monsieur **le Maire** indique que lorsqu'il y a des constructions, une partie de cette taxe va à la Communauté européenne d'Alsace (CeA) et une partie à la Commune. Tel est le cas pour l'opération du futur supermarché, pour les programmes d'habitations de la rue de Belfort ou de celui des « Jetées ».

Monsieur **Dominique BOHLY** précise que cette taxe est due dès qu'il y a dépôt d'un permis de construire.

Monsieur **le Maire** estime qu'il s'agit de recettes non négligeables, mais qu'elles sont minorées dans les prévisions pour avoir la garantie de toucher ce qui est prévu tout en gardant l'espoir de percevoir des montants supérieurs à ceux attendus.

Monsieur **Dominique BOHLY** confirme et précise, en outre, que des décalages peuvent également venir fausser ces prévisions.

Monsieur **le Maire** rappelle que cela est de nature à produire un résultat intéressant en fin d'année. Celui-ci n'est pas perdu puisqu'il sera versé au budget de l'année suivante.

Monsieur **Dominique BOHLY** propose que les quatre comptes administratifs soient validés ensemble afin que Monsieur le Maire n'ait à quitter la salle des séances qu'une seule fois.

L'ensemble des Conseillers valide cette proposition.

Monsieur le Maire quitte la salle des séances.

Monsieur Dominique BOHLY ouvre le débat et soumet ces comptes aux votes.

- de la Ville, lequel présente un excédent total de :	11 366 251,06 €
- du budget photovoltaïque, lequel présente un excédent total de :	248 694,47 €
- du budget parking, lequel présente un excédent total de :	7 159,55 €
- du budget baux commerciaux, lequel présente un excédent total de :	386 338,15 €

Le Conseil Municipal décide :

- **à l'unanimité concernant les budgets Ville, photovoltaïque et baux commerciaux ;**
- **à 23 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Mathieu FRIES, Monsieur Patrick STRIBY, Madame Alexandrina TRENEVA) et une abstention (Madame Véronique WAUTHIER) concernant le budget parking.**

- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités des budgets annexes, les identités de valeurs avec les résultats d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- d'approuver les comptes de gestion du Trésorier Principal ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- d'arrêter les résultats tels que présentés ;

- de préciser que la reprise des résultats se fera à l'établissement des budgets supplémentaires ou de décisions modificatives 2021 de chaque entité.

Monsieur le Maire regagne la salle des séances

Monsieur **le Maire** remercie les Conseillers Municipaux pour la confiance témoignée. Monsieur **le Maire** remercie également Monsieur **Denis BRENGARD** ainsi que Monsieur Jean-Charles GREDY, chef du pôle des finances, pour l'excellent travail réalisé mais également l'ensemble des chefs de pôle qui ont fait en sorte que cette année si particulière n'ait pas eu des conséquences trop lourdes pour la Collectivité.

Monsieur **le Maire** précise que tel n'est pas le cas pour SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION qui est beaucoup plus engagée dans le monde économique.

Monsieur **le Maire** rappelle que SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION reverse une partie de de la fiscalité des entreprises à ses Communes membres. Ce produit est cristallisé ce qui confère une stabilité aux Communes.

POINT. 4 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Les propositions d'affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice 2020 sont les suivantes :

A. BUDGET VILLE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	11 877 931,87 €	Dépenses	6 611 925,60 €
Recettes	15 677 176,47 €	Recettes	14 178 932,06 €
Résultat	+ 3 799 244,60 €	Résultat	+ 7 567 006,46 €
Résultat global		+ 11 366 251,06 €	

1) Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de fonctionnement s'élève donc à **+ 3 799 244,60 €**. Compte tenu du résultat excédentaire en investissement et des reports en dépenses comme en recettes éventuellement, la somme à affecter en réserves est de **434 693,54 €**. Le solde soit **3 364 551,06 €** restant en report à nouveau.

2) Affectation des restes à réaliser• *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **8 926 700 €** :

202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 000 €
2031	Frais d'études	439 000 €
2041512	Subventions d'équipement aux organismes publics-Groupement de collectivités-Bâtiments et installations	257 000 €
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	45 000 €
2051	Concessions et droits similaires	28 000 €
Sous-Total		775 000 €
2111	Terrains nus	300 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000 €
2128	Autres agencements et aménagements	230 000 €
2138	Autres constructions	50 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 000 €
2161	Œuvres et objets d'art	4 700 €
2182	Matériel de transport	40 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000 €
2184	Mobilier	40 000 €
2188	Autres	50 000 €

	Sous-Total	772 700 €
11 2313-11	Réfection d'immeubles	272 000 €
13 2313-13	Casino – Musée	40 000 €
15 2313-15	Cimetière	52 000 €
16 2313-16	Carré des Seniors	5 000 €
18 2313-18	Stade	3 377 000 €
22 2313-22	Timonerie	39 000 €
23 2313-23	CACL	104 000 €
25 2313-25	Etablissements scolaires	64 000 €
27 2313-27	Périscolaire	7 000 €
28 2313-28	Serre Municipale	50 000 €
30 2313-30	Maison des sports	30 000 €
34 2313-34	Mairie	36 000 €
40 2313-40	Nef de la Petite Enfance	75 000 €
42 2313-42	Triangle	400 000 €
44 2313-44	Résidence autonomie « La Dunette »	100 000 €
46 2313-46	Courts de Tennis	66 000 €
47 2313-47	Centre technique municipal	13 000 €
51 2313-51	Bâtiment Abbatucci	40 000 €
26 2315-26	Autres réseaux	100 000 €
35 2315-35	Rues et trottoirs	1 947 000 €
36 2315-36	Eclairage public	228 000 €
48 2315-48	Place Abbatucci	20 000 €
50 2315-50	Parking Abbatucci	40 000 €
261	Titres de participation	274 000 €
	Sous-Total	7 379 000 €

- *Recettes*

Les restes à réaliser s'élèvent à **925 000 €** :

1328	Autres (opérations VIS-A-VIS Fond Interreg)	925 000 €
------	---	-----------

3) Résultat global après incorporation des restes à réaliser

Résultat total 2020	+ 11 366 251,06 €
Restes à réaliser DEPENSES	- 8 926 700,00 €
Restes à réaliser RECETTES	+ 925 000,00 €
	+3 364 551,06 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les propositions d'affectation telles que décrites ci-dessus.

B. BUDGET PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	26 519,83 €	Dépenses	120,00 €
Recettes	112 287,30 €	Recettes	163 047,00 €
Résultat	+ 85 767,47 €	Résultat	+ 162 927,00 €
Résultat global		+ 248 694,47 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter ces résultats en report à nouveau.

C. BUDGET PARKING ABBATUCCI

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	76 040,05 €	Dépenses	1 548,85 €
Recettes	79 500,02 €	Recettes	5 248,43 €
Résultat	+ 3 459,97 €	Résultat	+ 3 699,58 €
Résultat global		+ 7 159,55 €	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **400 €**

165	Dépôts et cautionnements	400 €
-----	--------------------------	-------

2) Affectation du résultat de l'exercice

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser).

D. BUDGET BAUX COMMERCIAUX

Le compte administratif de ce budget présente les résultats suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	88 399,81 €	Dépenses	6 238,77 €
Recettes	455 053,02 €	Recettes	25 923,71 €
Résultat	+ 366 653,21 €	Résultat	+ 19 684,94 €
Résultat global		+ 386 338,15 €	

1) Affectation des restes à réaliser

- *Dépenses*

Les restes à réaliser s'élèvent à **2 000 €**

165	Dépôts et cautionnements	600 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	700 €
2188	Autres	700 €

2) Affectation du résultat de l'exercice**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'imputer ces résultats en report à nouveau avec reprise des restes à réaliser (sans affectation en réserves puisque les recettes d'investissement sont supérieures aux restes à réaliser).

Ces décisions seront reprises aux budgets supplémentaires éventuels ou décisions modificatives 2021 au niveau de chaque entité.

POINT. 5 RESILIATION BAIL COMMERCIAL

Monsieur **le Maire** expose :

Par correspondance du 19 mars 2021, la société « **BODYNOV** » (ex OBESINOV) a souhaité interrompre par anticipation le bail commercial d'une durée de 9 ans dans les locaux situés au 7 Place Abbatucci.

Pour rappel, ce bail commercial qui a pris effet le 2 septembre 2019 pouvait faire l'objet d'un congé à l'expiration de chaque période triennale, soit le 2 septembre 2022.

Toutefois, cette dernière suite à un arrêt brutal de son activité (commerce d'orthopédie) en raison des conditions sanitaires a fait le choix d'interrompre ce commerce sur notre région.

Aussi, dans un esprit constructif et compte tenu des loyers à courir (entre la date retenue de résiliation à savoir le 1^{er} avril 2021 et la fin de la 1^{ère} période triennale soit le 2 septembre 2022), c'est-à-dire la somme de 6 914,24 € HT (pour mémoire loyer mensuel indexé 432,14 € HT), il a été proposé à la société de fixer l'indemnité de fin de contrat à 50 %, soit 3 457,12 € HT, ce qu'elle a acceptée.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'une société qui a été très impactée par la crise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette résiliation aux conditions évoquées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte par devant Notaire (voir annexe).

POINT. 6 DÉCISION MODIFICATIVE, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MUSIQUE MUNICIPALE DE HUNINGUE (MMH)

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Dans le cadre du versement des subventions 2021 aux associations, il est proposé de compléter l'enveloppe réservée à ces organismes ; à cet effet, il est suggéré d'inscrire la somme de 4 000 € au bénéfice de la Musique Municipale de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** précise qu'auparavant la MMH bénéficiait de 10 000 euros de subvention, l'année dernière 2 500 euros lui ont été versés, pour cette année la demande formulée était de 6 000 euros.

Monsieur **le Maire** indique que la MMH connaît des difficultés en terme d'adhésions et de renouvellement de ses membres et affirme ne pas souhaiter couper les vivres à une association qui a cent ans d'existence.

Monsieur **le Maire** rappelle qu'il y a encore un concert planifié cet automne et qu'il engendre des frais.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si le partenariat avec la Musique de HÉSINGUE est toujours d'actualité.

Monsieur **le Maire** répond par la négative.

Monsieur **Christian KEIFLIN** confirme et indique que désormais les relations sont entretenues avec VILLAGE-NEUF.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins deux abstentions (Monsieur Philippe SUTTER et Madame Christine FRANCOIS) :

- d'autoriser le versement de cette subvention aux conditions évoquées ;

- de prévoir la décision modificative (DM) suivante :

Compte 6574/33 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 4 000 €
--	-----------

Compte 022 « Dépenses imprévues »	- 4 000 €
-----------------------------------	-----------

POINT. 7 CESSION DE LA CUISINE PROFESSIONNELLE

Monsieur **Denis BRENGARD** expose :

Afin d'optimiser la gestion de son restaurant et en particulier la cuisine qui est un élément essentiel (maîtrise de sa maintenance, remplacement...) et donc suite à la demande de M. Gianni ORLANDO gérant de la société « **OGB RESTAURATION** » (Bacio), il est proposé la vente de la cuisine professionnelle au prix de 30 000 €.

À titre d'information, cet équipement d'une valeur initiale de 296 608 € fait l'objet d'un amortissement sur la durée du bail, à savoir 9 ans, soit une valeur comptable en 2021 de 48 061,48 €.

Il est précisé que cette vente au prix de 30 000 € fera l'objet d'un règlement comme suit :

- 35 mensualités de 833,33 € chacune et une dernière de 833,45 € ; sachant que le solde sera exigible notamment en cas de congé donné par le preneur à l'expiration de chaque période triennale.

Il est enfin indiqué que cette vente est accompagnée du transfert de propriété des équipements (principalement des parasols, tables et chaises) récupérés « gratuitement » dans le cadre de la liquidation du 1^{er} exploitant.

Monsieur **le Maire** indique qu'il s'agit d'un souhait de longue date du gérant du restaurant. Certes il existe une différence entre l'amortissement de la cuisine et son prix de cession, mais désormais la maintenance sera totalement à la charge du « **BACIO** » et non plus à celle de la Ville.

Monsieur **le Maire** précise en outre être favorable à la facilité de paiement proposée compte tenu des taux d'intérêt actuels.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette vente aux conditions présentées et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique (via le Notaire) à suivre.

POINT. 8 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020/2026

Monsieur **le Maire** indique que le nouveau règlement, tel que proposé, reprend les dispositions de celui qui avait cours lors de la précédente mandature, mais que son contenu a été quelque peu toiletté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

POINT. 9 CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur **le Maire** tient, en introduction de ce point, à saluer Monsieur Richard HORN, chef du pôle technique de la Ville qui assiste à sa dernière séance du Conseil Municipal, et lui adresser un très grand merci pour les quinze années passées au service de HUNINGUE.

Monsieur **le Maire** estime que le professionnalisme de Monsieur Richard HORN l'a poussé à régler quelques « rossignols » avant son départ et qu'il s'agit de la raison de la présente délibération.

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur **Dominique BOHLY**.

Monsieur **Dominique BOHLY** indique qu'il s'agit d'un exercice habituel, pour classer dans le domaine public certaines parcelles qui, dans les faits, servent à des voies publiques.

Monsieur **Dominique BOHLY** expose :

Suite à la construction du lotissement Kleinfeld 1^{ère} et 2^{ème} tranches, certaines emprises de voirie sont encore inscrites au domaine privé de la Ville de HUNINGUE.

Compte tenu de leur statut de voie publique servant exclusivement aux circulations routière et piétonne, il y a lieu de régulariser cette situation en les transférant dans le domaine public communal.

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDÉRANT que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la ville, ou représentent des voiries elles-mêmes.

CONSIDÉRANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie des 21 parcelles énumérées ci-après.

- ✓ S 10 n° 201 d'une contenance de 5 m² - rue du Jura
- ✓ S 10 n° 428 d'une contenance de 358 m² - rue du Jura ;
- ✓ S 10 N° 449 d'une contenance de 158 m² - rue Jung ;
- ✓ S 10 n° 613 d'une contenance de 153 m² - rue Jung ;
- ✓ S 10 n° 701 d'une contenance de 515 m² - rue du Jura ;
- ✓ S 10 n° 833 d'une contenance de 38 m² - rue Jung ;
- ✓ S 10 n° 844 d'une contenance de 1461 m²- rue Rouget de Lisle ;
- ✓ S 10 n° 847 d'une contenance de 324 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;

- ✓ S 10 n° 864 d'une contenance de 93 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 865 d'une contenance de 61 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 866 d'une contenance de 202 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 867 d'une contenance de 31 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 868 d'une contenance de 226 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 869 d'une contenance de 182 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 870 d'une contenance de 475 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 877 d'une contenance de 21 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 878 d'une contenance de 94 m² - piste cyclable du Kleinfeld ;
- ✓ S 10 n° 931 d'une contenance de 2124 m² - rue Madame Royale ;
- ✓ S 10 n° 932 d'une contenance de 2095 m² - rue François Joseph Ritter ;
- ✓ S 10 n° 964 d'une contenance de 1306 m² - rue Madame Royale ;
- ✓ S 10 n° 967 d'une contenance de 378 m² - Allée des Artisans.

Voir plan en annexe.

Madame Magdalena **KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir si cette opération comporte des implications fiscales.

Monsieur **le Maire** confirme que le classement des ces parcelles dans le domaine public a pour effet de ne plus les assujettir à la taxe foncière.

Monsieur **Dominique BOHLY** estime que ce type d'opérations pourra se répéter au gré de constatations ultérieures qui peuvent résulter de très vieilles situations.

Monsieur **le Maire** rappelle que tel a été le cas concernant la rue de Village-Neuf ou celle de la Pyramide dont les opérations ont été validées lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider de classer les parcelles susmentionnées dans le domaine public routier communal ;
- de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Monsieur **le Maire** adresse une nouvelle fois ses remerciements à Monsieur Richard HORN.

L'ensemble de la salle des séances applaudit.

POINT. 10 ADDITIF AUX TARIFS DU PARC DES EAUX VIVES POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DE PRESTATIONS DE LOCATION

Madame **Valérie ZAKRZEWSKI** expose :

Le Parc des eaux vives s'est doté d'une solution de réservation et de paiement en ligne afin d'optimiser le fonctionnement de l'accueil et de s'adapter aux nouveaux modes de consommation des usagers.

Cette solution amène la Ville à compléter sa grille tarifaire en réponse à de nouveaux cas de figure :

- en cas de non présentation au guichet d'un titre confirmant le droit à une réduction sur un tarif en ligne, l'utilisateur est tenu de s'acquitter de la différence entre le montant payé et le montant effectivement dû, à savoir :
 - o 2,00 € pour la location de 2H00 d'un kayak ou d'un hydrospeed,
 - o 1,00 € pour la location de 1H00 d'un stand-up paddle ;
- en cas de créneaux encore vacants sur la journée qui débute ou d'épisode météorologique très défavorable, l'outil de réservation et de paiement en ligne permet de proposer un tarif promotionnel ciblé, avec une remise de 30%, soit :
 - o 13,80 € au lieu de 19,70 € pour la location de 2 heures d'un kayak ou d'un hydrospeed.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs de 1,00 € ou 2,00 € pour les usagers dans l'incapacité de présenter un titre confirmant le droit à une réduction obtenue lors d'un paiement en ligne ;
- de valider le tarif promotionnel de 13,80 € applicable sur des créneaux vacants sur la journée qui débute ou en cas d'épisode météorologique très défavorable.

POINT. 11 INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Monsieur **Jules FÉRON** précise que concernant l'instauration du droit de préemption commercial une procédure en plusieurs étapes doit être observée. Le Conseil Municipal a déjà confirmé sa volonté de le mettre en place, il faut désormais s'interroger sur son périmètre et valider un rapport technique dressant un état des lieux des commerces et de leurs santés. Tous ces documents seront par la suite transmis à la CCI et la Chambre des Métiers d'Alsace.

Monsieur **Jules FÉRON** expose :

La ville de HUNINGUE œuvre depuis plusieurs années pour densifier et organiser le centre-ville afin de lui permettre d'accueillir et de renforcer une offre commerciale de proximité.

C'est pourquoi la préservation du commerce et le renforcement de l'attractivité du centre-ville sont des objectifs forts de l'équipe municipale en place comme générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale de la ville.

Par délibération du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme, entraînant la modification du plan de zonage.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- d'appliquer le droit de préemption urbain aux secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente (plan de zonage du PLU approuvé le 02 juillet 2020):
 - o zones urbaines : UA, UB, UC, UD, UE, UG;
 - o zones d'urbanisation future : AUa, AUb, AUc

- de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Cependant ce droit de préemption urbain ne vaut que pour le bâti et non pour les fonds de commerce.

Le rapport technique ci-joint met en évidence qu'il est important d'accompagner la restructuration de l'offre commerciale en évitant une uniformisation des activités commerciales. En effet, la cartographie des commerces en centre-ville montre une prépondérance des activités de restauration et de coiffure/esthétique au détriment des services et offres de prêt à porter pour lesquels les consommateurs se tournent vers la Ville de SAINT-LOUIS ou encore WEIL AM RHEIN.

Aujourd'hui, les porteurs de projets s'orientent essentiellement vers les commerces de restauration (restaurants, snacking) mais également vers des activités de débit de boissons. Or, les locaux disponibles ne sont pas toujours compatibles avec ce type d'activité (trop petits, non conformes).

Afin de limiter un turn over important des cellules commerciales vacantes, il est important d'évaluer le projet porté par le futur acquéreur afin de s'assurer de la solidité de celui-ci. En effet, des commerces qui ferment après quelques mois d'ouverture donnent une image négative du centre-ville.

Le centre-ville de Huningue jouit d'un vrai potentiel en termes de parcours marchand, appuyé par un nombre important de places de stationnement et notamment d'un parking souterrain en plein cœur de ville aux tarifs très attractifs.

L'émergence future de grands projets structurant au centre-ville dans la continuité de ceux déjà menés ces dix dernières années, contribuent à mettre en valeur une offre commerciale ancrée et à venir.

En ce sens il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'une vision objective et documentée des commerces en centre-ville, d'anticiper les fermetures de commerces essentiels et de maîtriser les enjeux d'une offre commerciale à consolider.

Ainsi, la Ville de HUNINGUE projette d'instituer un droit de préemption spécifique instauré par la loi modifiée n° 2005-882 du 2 août 2005 et codifiée aux articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ces dispositions donnent la possibilité aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

La procédure d'instauration de ce droit de préemption commercial requiert :

- la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal,
- l'élaboration d'un rapport technique analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité dans ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,
- la consultation pour avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) sur le projet de délibération du conseil municipal accompagné du rapport et du plan de délimitation du périmètre de sauvegarde. Les chambres consulaires ont deux mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leurs avis sont réputés favorables.
- par la suite, le conseil municipal délibèrera à nouveau pour délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instituer le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Cette délibération fait l'objet de mesures de publicité qui la rendent opposable aux tiers : affichage en mairie pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Madame **Magdalena KAUFMANN-SPACHTHOLZ** souhaite savoir quelles surfaces commerciales sont concernées par la disposition portant sur les surfaces de vente comprises entre 300 et 1 000 m².

Monsieur **Jules FÉRON** répond que pour l'heure il n'en existe qu'une seule et qu'il s'agit du supermarché « *MATCH* », non compris dans le présent périmètre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter, à la lumière des éléments du rapport technique, le périmètre tel que présenté en annexe.

POINT. 12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur **le Maire** expose :

Intégrée au Pôle culturel, la Bibliothèque Municipale retrouvera à la faveur d'une prochaine mutation son second agent suite à un départ à la retraite en 2019. Il est proposé de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et de supprimer l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Suite au départ d'un agent affecté pour partie au Service des Ressources Humaines et pour partie au Secrétariat Général, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint administratif et de supprimer corrélativement un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la présente modification.

POINT. 13 TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON 2021/2022

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

Cette année, il est proposé de s'ouvrir au dispositif PASS CULTURE avec le tarif Jeune. Il s'agit d'une mission de service public portée par le ministère de la culture, permettant aux jeunes d'avoir accès l'année de leurs 18 ans à une application smartphone sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon leurs envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, danse, abonnements numériques, etc.).

SPECTACLES
(tarifs inchangés)

BILLET UNITAIRE (tarifs inchangés)	achat au guichet	achat sur internet
Spectacles professionnels		
Tarif Adulte	13 €	12 €
Tarif Jeune (mineur/étudiant/Pass Culture)	10 €	9 €
Spectacles petite enfance		
Tarif unique (adultes ou enfants)	8 €	8 €
Spectacles de l'Académie des Arts		
Tarif unique (adulte ou enfant)	3 €	3 €
DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER (tarifs inchangés)		achat sur internet
Scolaire et péri-scolaire HORS HUNINGUE (accompagnateurs gratuits uniquement pour les scolaires)		5 €
Ecole primaire et maternelles de HUNINGUE		Gratuit
Groupe adultes (à partir de 10 personnes)		10 €
Tarif professionnel et Amicale du personnel communal de la Ville de HUNINGUE		5 €
Elèves de l'Académie des Arts dans le cadre de leur cursus d'apprentissage (3 places / an)		exonéré
Groupes "Ville de Huningue" ou assimilés (à l'occasion d'opérations menées par les Services de la Ville de Huningue telles que l'Académie des Arts, le Service Jeunesse, les accueils périscolaires et les Centres de Loisirs), La Dunette et l'Association Familiale pour l'Enfance (Multi accueil Nef Petite Enfance)		exonéré
Tarif spécial partenaires du Triangle		10 €
Ateliers de pratiques artistiques organisé dans le cadre de l'accueil de compagnie (durée max 3h)		7 €

10^{ème} FESTIVAL COMPLI'CITE
(tarifs inchangés)

Billets unitaires	achat au guichet	achat sur internet
Tarif Adulte	13 €	12 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	10 €	9 €

Abonnements Festival Compli'Cité (du 21 au 30 janvier 2022)		
	achat au guichet	achat sur internet
PASS 3 Spectacles		
Tarif adulte	30 €	27 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	21 €	18 €
PASS 5 Spectacles		
Tarif adulte	45 €	40 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	33 €	28 €
PASS 8 Spectacles		
Tarif adulte	64 €	56 €
Tarif Jeune (mineur / étudiant / Pass Culture)	48 €	40 €

EVENEMENT DOUDOU & VOUS ! (Nouveauté petite enfance)
(tarifs inchangés)

DISPOSITIF TARIFAIRE PARTICULIER	achat au guichet uniquement	
Doudou & Vous ! (1 spectacle + 1 atelier)		
Tarif unique (enfant ou adulte)		10 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs tels que présentés ci-dessus.

POINT. 14 TARIFS TRIMESTRIELS ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022, ACADEMIE DES ARTS

Monsieur **Christian KEIFLIN** expose :

HUNINGUOIS + 1,5 %	EXTERIEURS + 3 %
-----------------------	---------------------

Musique		
<input type="checkbox"/> Cours collectifs		
<input type="checkbox"/> Eveil musical, Formation musicale	62€ (ancien) 63€ (nouveau)	98€ (ancien) 101€ (nouveau)
<input type="checkbox"/> Formation instrumentale ou vocale (Formation musicale obligatoire incluse)		
<input type="checkbox"/> Jeunes (mineur/étudiant)	118€ (ancien) 120€ (nouveau)	183€ (ancien) 188€ (nouveau)
<input type="checkbox"/> adultes	173€ (ancien) 176€ (nouveau)	311€ (ancien) 320€ (nouveau)
<input type="checkbox"/> Instrument supplémentaire		
<input type="checkbox"/> Jeunes (mineur/étudiant)	67€ (ancien) 68€ (nouveau)	102€ (ancien) 105€ (nouveau)
<input type="checkbox"/> adultes	82€ (ancien) 83€ (nouveau)	125€ (ancien) 129€ (nouveau)
<input type="checkbox"/> Pratiques d'ensemble		
<input type="checkbox"/> ateliers (chorales et musiciens ayant un niveau fin 2ème cycle)	21€ (ancien) 21€ (inchangé)	32€ (ancien) 33€ (nouveau)

Danse/Théâtre		
<input type="checkbox"/> Eveil corporel	54€ (ancien) 55€ (nouveau)	86€ (ancien) 89€ (nouveau)
<input type="checkbox"/> Le cours	82€ (ancien) 83€ (nouveau)	123€ (ancien) 127€ (nouveau)

Réductions accordées aux enfants sur les droits de scolarité (frères/sœurs ayant la même adresse de facturation)	
2 enfants	10%
3 enfants	15%
4 enfants et plus	20%

Location d'instruments (tarifs mensuels)	HUNINGUOIS et EXTERIEURS
saxophone, contrebasse, violoncelle, hautbois, basson, cor	35 € (inchangé)
Flûte traversière, violon, clarinette, trombone, trompette	30 € (inchangé)

Tarifs stage Musique, danse, théâtre	AdA et partenaires	Hors structure
Jusqu'à 3 demi-journées	25 € (<i>inchangé</i>)	35 € (<i>inchangé</i>)
De 3 à 5 demi-journées	35 € (<i>inchangé</i>)	50 € (<i>inchangé</i>)

Comme indiqué dans le point précédent, le Pôle culturel a décidé de s'ouvrir au dispositif PASS CULTURE. Toutefois, il est précisé que le dispositif sera applicable, à condition qu'il soit techniquement compatible avec les outils de facturation de l'AdA (étude encore en cours au moment de la rédaction du projet de délibération).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- de maintenir, au cas où l'évolution de la crise sanitaire devait à nouveau imposer des restrictions de fonctionnement, le principe exceptionnel de la facturation des droits d'écolage au prorata du nombre de semaines de cours dispensés en présentiel.

POINT. 15 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES

Les sociétés « **NOVARTIS** », « **ELANCO** » et « **CRÉDIT MUTUEL** » reconduisent leur soutien au projet culturel et artistique du Triangle de la Ville de HUNINGUE. La Société « **WELEDA** », partenaire de longue date, suspend son soutien habituel sur la saison 2021/22, en raison d'une conjoncture économique particulière pour elle.

Les participations financières de nos partenaires restent identiques à la saison dernière.

Sociétés	Participations 2021/2022
Novartis Pharma	6 000 €
Crédit Mutuel des Trois Pays et District d'Altkirch Saint Louis	6 000 €
Elanco	6 000 €
Total	18 000 €

Monsieur **le Maire** rappelle que « **WELEDA** » a retiré son soutien (tout comme celui accordé à SAINT-LOUIS) car la société souffre du déremboursement de certaines de ses productions et de ventes en baisse. Le site de HUNINGUE ne fait pas dans la cosmétologie et c'est pourquoi il est important que « **WELEDA** » trouve des solutions pour que ses salariés restent employés.

Monsieur **le Maire** précise que courant du mois de juillet lui sera présenté l'un des nouveaux dirigeants de « **WELEDA** ». Il s'agit donc d'une phase de transition compliquée rendant le retrait du partenariat tout à fait compréhensible.

Monsieur **le Maire** remercie chaleureusement les autres partenaires de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des partenariats envisagés ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions pour la saison 2021/2022.

POINT. 16 INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur **le Maire** donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, Directeur général des services.

Monsieur Quentin BRUNOTTE indique que dans la perspective de la dématérialisation des transmissions des documents pour le Conseil Municipal, une formation à destination des élus sera dispensée courant du mois de septembre.

Monsieur **le Maire** rappelle aux Conseillers Municipaux que la prochaine séance du Conseil Municipal a été fixée au jeudi 30 septembre.

POINT. 17 POINTS DIVERS

Madame **Céline ADESSI** souhaite savoir s'il y a des retours concernant les élections qui se sont déroulées le dimanche qui a précédé la présente séance.

Monsieur **le Maire**, avant toute chose, déplore la faiblesse du taux de participation et le fait que certains ne se sentent pas concernés par le choix des personnes qui gouverneront notre Région ou notre Département. Le vote est une chance que beaucoup envie.

Monsieur **le Maire** souhaite lancer un appel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal car en 2022, quatre scrutins auront lieu. La Commune aura besoin de toutes les bonnes volontés et un appel sera lancé aux citoyens. Concernant les scrutins départemental et régional, l'organisation a été particulièrement complexe puisqu'il a fallu dédoubler chaque bureau.

Monsieur **le Maire** souligne toutefois la qualité de l'organisation et la réussite des opérations de vote qui ont été appréciées par celles et ceux qui se sont rendus dans les isoires.

Monsieur **le Maire** adresse ses remerciements à Monsieur Quentin BRUNOTTE, à Monsieur Marc GRENTZINGER, chef du pôle administration générale et affaires sociales et plus particulièrement au service population placé sous la houlette de Madame **Véronique STADLER**.

Monsieur **le Maire** indique avoir également entendu les réflexions nationales quant aux potentielles évolutions des opérations de vote et à leur dématérialisation et reconnaît le côté archaïque de celles-ci mais précise que d'éventuels bouleversements ne pourront s'inscrire que dans la durée.

Monsieur **le Maire** demande, d'ores et déjà, aux Conseillers Municipaux, de bloquer les dates probables du prochain scrutin présidentiel à savoir les 10 et 24 avril 2021 et remercie celles et ceux qui se sont portés volontaires pour les dimanche 20 et 27 juin 2021.

Monsieur **le Maire** espère que plus d'électeurs viendront voter lors du second tour.

Monsieur le Maire conclut

« L'année écoulée a été très compliquée. Le Conseil Municipal est installé depuis 13 mois et je tiens à vous remercier d'avoir tout de même animé et participé à ses séances. Nous voyons arriver le soleil mais aussi les orages, comme ce fut le cas lors de ces derniers mois avec le virus. L'été dernier a été favorable tandis que le mois d'octobre puis ceux de février et de mars ont été très éprouvants. Les chiffres de l'épidémie sont heureusement

nettement à la baisse mais l'on constate, avec les évolutions des variants, que la distance physique, les gestes barrières doivent rester de mise tout comme le port du masque. La vaccination reste le meilleur moyen pour éviter les catastrophes passées. Malgré ce contexte attristant, je vous souhaite, si vous en avez la possibilité, des moments de répit, de repos durant la période estivale et de pouvoir partir en vacances. Et même sans s'éloigner, l'Alsace, le Bade-Wurtemberg et la Suisse proposent de très belles activités pour profiter de ces moments. Belle période estivale à tous ».

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h57.